Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

18327191



Déposé 05-09-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0702824089

Dénomination: (en entier): **SBG INVEST**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Constitution

Siège: Rue de l'Ancienne Gare 2 bte A

(adresse complète) 1380 Lasne

D'un acte reçu le 29 août 2018 par Maître Benjamin DEKEYSER, notaire associé à Andenne, il résulte notamment ce qui suit :

1. Monsieur Breydel de Groeninghe Sebastien Gabriel Paul Jacques Marie Ghislain, né à Schaerbeek, le treize juin mil neuf cent septante-neuf et son épouse 2. Madame Demoulin Delphine Marie Claude Irma, née à Berchem-Sainte-Agathe, le premier mars mil neuf cent septante-huit, domiciliés à 1640 Rhode-Saint-Genèse, rue du Village, 159.

A- CONSTITUTION

Objet(s) de l'acte:

Après que le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables, les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « SBG INVEST ».

Préalablement à l'établissement des statuts, les comparants, en leur qualité de fondateurs de la société, et conformément à l'article 215 du Code des Sociétés, ont remis au notaire soussigné un plan financier dans lequel ils déclarent justifier le montant du capital de la société à constituer. Ils déclarent que les cent (100) parts sont souscrites en espèces, au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 €) chacune comme suit :

- par Monsieur Sebastien BREYDEL de GROENINGHE à concurrence de dix-huit mille quatre cent quatorze euros (18.414,00 €), soit nonante-neuf (99) parts ;
- par Madame Delphine DEMOULIN à concurrence de cent quatre-vingt-six euros, soit une (1) part. Ensemble cent (100) parts, soit dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représentant l'intégralité du capital social.

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces effectué au compte numéro (...), ouvert au nom de la société en formation auprès de KBC Bank SA.

Une attestation bancaire de ce dépôt est présentement remise au notaire soussigné.

B. - STATUTS

ARTICLE 1 – forme et dénomination

Il est constitué par les présentes une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « SBG INVEST ».

ARTICLE 2 – siège social

Le siège social est établi à 1380 Lasne, rue de l'Ancienne Gare, 2 A. Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par simple décision de la gérance qui pourra également établir des unités d' établissement, sièges administratifs, succursales et autres sièges quelconques d'opération en Belgique et à l'étranger.

Le siège de l'unité d'établissement est sis à 1640 Rhode-Saint-Genèse, rue du Village, 159. ARTICLE 3 - objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- à la gestion et l'administration (notamment syndic) de biens immeubles ou de sociétés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

immobilières, faire l'expertise, la représentation et leasing concernant les biens immeubles, ou toutes autres opérations généralement quelconques. Elle pourra exercer l'activité d'agent immobilier et d'intermédiaire commercial pour la vente et la mise en location de biens meubles et immeubles ;

- au développement et le financement de tous projets immobiliers, industriels, commerciaux et financiers ;
- à la gestion, pour compte propre, de tout patrimoine immobilier, tant national qu'international, notamment l'acquisition, la construction, l'aménagement, la location, la sous location, l'entreposage, l'échange et la vente de tout immeuble tant en usufruit qu'en nue-propriété et qu'en pleine propriété;
- à la réalisation de toutes les manières qui lui paraîtront les mieux appropriées, de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à toutes transactions immobilières, notamment l'achat, la vente, la location, la sous-location, l'entreposage, la location-vente, l'exploitation, la gestion ou l'administration, la concession, le leasing et l'emphytéose, la construction, l'appropriation, la transformation, la mise en valeur, le lotissement, la division, le parachèvement et l'entretien de tous biens immeubles bâtis et non bâtis.
- à la réalisation de l'ensemble des conseils et des services pratiques permettant d'administrer et de valoriser un patrimoine immobilier sur la durée (gérance, syndic, gestion technique, gestion des travaux...).
- à l'activité de conseil dans le secteur immobilier;
- à la gestion stratégique d'un portefeuille immobilier et des investissements réalisés.
- à la conception et la réalisation de tous projets de construction d'immeubles, la conclusion de tous marchés et le contrôle de leur exécution en ce compris toutes formalités relatives aux demandes de permis de lotir/urbanisation ainsi que la gestion pour le compte des propriétaires de tous biens immobiliers.

Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- Toutes opérations de consultance, de conception, de management, de coaching, de gestion de ressources humaines et de gestion dans le domaine de la valorisation de biens immeubles
- Toutes missions et activités découlant de la décoration et de l'aménagement d'intérieur et d' extérieur.
- Toutes opérations de développement, d'achat, de vente, de location, de distribution etc. de la manière la plus générale de tous matériels et autres biens meubles ayant un rapport avec ses activités.
- La conception, l'organisation ou la production d'évènements en Belgique et à l'étranger.
- Le conseil, l'étude, l'expertise de montage et installation de stands, décors, matériel d'exposition.
- Tous travaux de de conception et de fabrication de pièce de mobiliers et d'objets de décoration.
- toutes activités se rapportant à la gestion patrimoniale immobilière en ce compris l'activité de marchand de biens, par elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre personne physique ou morale, ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger, comme l'achat, la vente, la location, la construction, la réparation, la mise en valeur, l'échange, l'aménagement, la décoration de tous biens mobiliers et immobiliers bâtis ou non bâtis, cette liste étant énonciative et non limitative.
- l'exercice de tous mandats et de toutes fonctions d'administration, de gestion journalière ou de direction générale au sein de toutes sociétés belges ou étrangères; la réalisation de toutes opérations ou conseils en rapport avec la création d'entreprise, l'organisation, la gestion ou la direction générale d'entreprises, l'activité de conseil et la prestation de services dans le domaine organisationnel et commercial, le conseil en mise en relation au financement des entreprises, le conseil en matière d'ingénierie financière, la recherche de fonds propres et de financements connexes, l'assistance et le conseil en partenariat d'entreprise et en mise en relation de sociétés, le conseil en gestion de l'énergie, l'intermédiation commerciale et industrielle et de toutes sortes de services rendus aux entreprises ;
- des prestations de conseils de manière générale notamment en entreprise, le conseil en création d' entreprise, aux prestations de conseils, de services, d'ingénierie, d'obtention de brevets et de licences, d'organisation et de gestion, de formation, associées à la mise en œuvre de tels projets.
- la gestion de et l'assistance à toute société ou entreprise liée ou avec laquelle il existe un lien de participation;
- la prise de participation sous quelques formes que ce soit dans des sociétés, associations, établissements existants ou à créer, ayant des activités industrielles, financières, immobilières, commerciales ou civiles, la gestion et la valorisation de ces participations
- l'achat, la vente, la cession et l'échange de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, obligations, fonds d'état et de tous droits mobiliers et immobiliers

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- toutes activités relevant du domaine du graphisme, notamment la création et la production graphique, tous travaux de conception et de mise en page de magazines, livres d'art et autres documents ;
- tous travaux informatiques relatifs à la communication et au graphisme, notamment le développement web, la gestion de bases de données ;
- l'édition d'ouvrages et autres documents, la production d'objets de design, la réalisation de créations graphiques (telles que brochures, affiches, illustrations, peintures...)
- La création, construction et mise en production de sites internet et tout autre création numérique.
- La gestion de projet et le conseil en matière de conception de sites Web dont la création, le réaménagement et la maintenance de sites Web.
- La conception de logos et d'éléments connectés.
- La création graphique en ligne : formulaires en ligne, infographies, icônes, etc...
- la fourniture des services et des biens dans les domaines de la communication sur tous supports et notamment papier, audiovisuel, multimédia et objets.
- l'activité en matière publicitaire, vente d'espaces et emplacements publicitaires sous tous supports, la consultance en marketing, publicité et communication ;
- la conception, la réalisation, l'impression, le commerce en gros, demi-gros et détail de matériel et supports publicitaires
- La création de publicités en ligne

La société gère des projets globaux de communication : contact client, mise au point des produits, copy writing, illustration, gestions des droits intellectuels, patrimoniaux et commerciaux, gestion de marques, photographie, conseil, gestion et représentation pour compte de ses clients des différents intervenants et prestataires : imprimeurs, éditeurs, entreprises de finition et de manutention, distributeurs, diffuseurs, agents commerciaux, développeurs photographes, musiciens, graphistes, dessinateurs, designers, agences de promotion et de publicité, juristes, etc.....

La société conçoit des publications, des annonces publicitaires, des emballages sur tous supports pour compte de tiers : entreprises, institutions, agences de communications, éditeurs.

La société fournit les matières intellectuelles et artistiques tels les textes, illustrations, sons, images, etc. et gère l'ensemble des intervenants tant en matière de conception, fabrication que de commercialisation.

La société édite en compte propre, sous différentes marques, des publications et objets d'ordre divers tels que livres, revues et périodiques, enregistrements sonores et audio-visuels, photos, gravures, affiches et reproduction d'oeuvres d'art, cartes postales illustrées, calendriers, objets de décorations, objets d'art de vivre et d'ameublement.

- studio graphique et autres activités photographiques;

La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou civiles, financières, mobilières et immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société. La société pourra hypothéquer et affecter en garantie tous biens meubles ou immeubles pour son compte propre ou pour le compte de son dirigeant, et/ou pourra réaliser toute opération d' engagement à titre de caution, aval ou garanties quelconques pour le compte de son dirigeant. La société peut également donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements des tiers, entre autres, en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris en gageant son propre fonds de commerce.

1. peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise. La société peut gérer son propre patrimoine et s'intéresser par toutes voies au développement de celui-ci.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts ou garanties à celles-ci, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit. Elle peut s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés, civiles dotées d'un objet social similaire, fonctionner comme administrateur, gérant ou liquidateur d'une autre société.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

ARTICLE 4 - durée

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme dépassant la date de sa mise en liquidation éventuelle.

ARTICLE 5 - capital

Le capital social intégralement souscrit est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) et est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

ARTICLE 6 – augmentation et réduction de capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

ARTICLE 7 – parts et registre des parts

Les parts sociales seront inscrites sur le registre des parts tenu au siège social.

Elles sont nominatives et indivisibles.

Les transferts ou transmissions seront également inscrits sur ce registre.

Les dispositions concernant les parts sociales et leur transmission sont réglées conformément aux articles 232 et suivants du Code des Sociétés.

ARTICLE 8 - gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Toutefois, le mandat de gérant pourra être rémunéré en nature et notamment par la mise à disposition gratuite d'un logement, d'un véhicule, d'énergie...dont tout ou partie du coût sera supporté par la société et/ou en espèces, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L'intervention éventuelle du gérant dans le coût des rémunérations en nature pourra s'effectuer par une inscription à son compte courant actif dans les comptes de la société

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

ARTICLE 9 – assemblée générale

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi de juin à 18 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant à la même heure. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Une assemblée générale extraordinaire sera par ailleurs convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt de la société l'exigera ou sur la demande d'associés représentant le dixième du capital social.

ARTICLE 10 - exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, date à laquelle la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels ainsi qu'un rapport de gestion.

Ces documents sont établis, déposés et communiqués conformément aux prescriptions édictées par le Code des Sociétés et par la loi sur la comptabilité et ses arrêtés d'exécution dans la mesure ou la société est soumise à leur application.

ARTICLE 11 – affectation du bénéfice

Sur l'excédent favorable des comptes annuels, il sera prélevé par priorité cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social. Le solde sera partagé ou affecté suivant décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 12 – dissolution et liquidation

La société pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale notamment en cas d'application de l'article 332 du Code des Sociétés; lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au minimum fixé par l'article 333 du Code des Sociétés, tout intéressé peut demander au Tribunal la dissolution de la société.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraîne ni la dissolution de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

plein droit, ni la dissolution judiciaire de la société.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée a le droit le plus étendu, dans les limites prévues par la loi, de désigner le ou les liquidateurs, requérir la confirmation judiciaire de leurs nominations, déterminer leurs pouvoirs et émoluments et fixer le mode de liquidation. Les pouvoirs de l'assemblée subsistent pendant la liquidation.

Après règlement des dettes, charges et frais de la liquidation, l'actif net sera partagé entre les associés au prorata du nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 13 – élection de domicile

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé ou gérant, domicilié à l'étranger, élit, par les présentes, domicile au siège social, où toutes communications, sommations, assignations ou significations peuvent lui être valablement faites.

ARTICLE 14 - droit commun

Toute disposition non prévue aux présents statuts sera réglée par le Code des Sociétés.

C. - DISPOSITIONS TEMPORAIRES

La comparante prend les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Nivelles lorsque la société acquerra la personnalité juridique.

- 1°- Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le 31 décembre 2019.
- 2°- La première assemblée générale annuelle se tiendra le premier lundi de juin 2020.
- 3°- Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur Sebastien BREYDEL de GROENINGHE prénommé.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Le gérant, conformément à l'article 60 du Code des sociétés déclare reprendre les engagements souscrits au nom de la société en formation depuis le premier janvier deux mille dix-huit.

- 4°- Les comparants ne désignent pas de commissaire-reviseur.
- 5°- L'assemblée confère tous pouvoirs à la SPRL PACOFI, ayant son siège social à 1474 Ways, rue Emile François 53, numéro d'entreprise au registre des personnes morale 0878.253.440, représentée par la SPRL 2Bcome dont le gérant est Monsieur Olivier Paulus, pour signer et déposer la publication au moniteur ainsi que la déclaration d'immatriculation, de modification, de radiation auprès d'un guichet d'entreprise de la banque carrefour des entreprises, et des services de la TVA, pour inscrire la société auprès d'une caisse d'assurance sociale.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : une expédition électronique de l'acte constitutif Benjamin DEKEYSER, notaire associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :